



LETTRÉ CHAMBRE D'AGRICULTURE

#JANVIER 2022

L'INNOVATION EST DANS NOTRE ADN !

ÉDITO



Pour beaucoup d'exploitations, 2021 constitue une bonne année après plusieurs campagnes pour le moins mauvaises voire catastrophiques. Nous savons cependant qu'il en faudra plusieurs semblables pour reconstituer pleinement nos trésoreries. Il ne faut toutefois pas oublier que les événements climatiques même brefs, peuvent ruiner le fruit de notre travail en quelques heures. Je pense particulièrement à l'arboriculture, la viticulture ainsi qu'à l'apiculture qui ont particulièrement souffert cette année.

Il nous faut donc espérer et surtout travailler pour que 2022, au-delà de la formule consacrée, soit véritablement un bon millésime !

Parmi les défis de cette nouvelle année : l'application de la future **réforme de la PAC**. Elle entrera en vigueur en 2023. Avant d'arrêter vos assolements, la Chambre d'agriculture vous permettra d'en appréhender les nouvelles règles et ainsi prendre les meilleures décisions pour l'optimisation de vos aides PAC.

2022 est l'année également de la nouvelle réglementation en matière de **Conseil Stratégique Phytosanitaire** (CSP, voir page 2). Des solutions au plus juste prix, individuelles et collectives vous sont proposées.

S'adapter à la réglementation est certes nécessaire mais ne constitue pas l'essence de notre métier. Faire évoluer nos exploitations afin de répondre aux multiples enjeux est la clé de pérennisation de notre ac-

tivité. Pour cela, nous devons sans cesse **innover, imaginer de nouvelles façons de travailler**, mettre en place avec notre tissu économique local, de nouvelles productions, de nouvelles filières, de nouvelles façons de commercialiser nos produits !

Dans cet objectif, vous trouverez ci-joint une nouvelle édition de notre calendrier formation. Vous y trouverez quantité de stages courts sur des thématiques variées avec un rythme adapté à nos besoins et à notre vie d'agriculteur.

Enfin, en 2022, nous poursuivons le dialogue avec les territoires et nos concitoyens pour que nous puissions continuer fièrement à produire biens et services de qualité au profit de notre société.

Pour clore, je vous invite à consulter régulièrement notre site internet ou à contacter élus et conseillers de la Chambre d'agriculture. Nous aurons à cœur de mettre à votre disposition toute l'information et les services dont vous aurez besoin.

L'ensemble des élus, les collaborateurs et moi-même, vous souhaitons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Arnaud DELESTRE
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Yonne



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP)

ANTICIPEZ !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur, dans l'optique de réduire leur utilisation.

L'objectif premier est de garantir l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs.

Cette nouvelle loi instaure également le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires obligatoire pour tous les agriculteurs (hors HVE et AB).

Ce conseil stratégique phytosanitaire consiste en un diagnostic d'exploitation individualisé (caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires), à partir duquel est co-construit un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

Toute exploitation agricole devra avoir reçu son premier Conseil Stratégique Phytos **avant le 31 décembre 2023** (sauf

exemption) par un organisme de conseil indépendant.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne est prête pour vous accompagner dans cette nouvelle mise en conformité en vous proposant, agriculteurs et viticulteurs, un accompagnement en individuel ou en collectif.

Êtes-vous concerné ?

Les agriculteurs doivent pouvoir justifier de la réalisation d'**un ou de deux conseils stratégiques phytosanitaires pour obtenir**

leur renouvellement de leur certiphyto décideur.

Toutefois la législation prévoit **trois exemptions** pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans des certifications :

- les exploitations certifiées **agriculture biologique** ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface,
- les exploitations certifiées **Haute Valeur Environnementale (HVE)**,
- les exploitations n'utilisant que des substances à faible risque .

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTO = 1 DIAGNOSTIC + 1 PLAN D'ACTIONS

Analyse du contexte de l'exploitation

Productions, organisation, points forts/faibles enjeux sanitaires et environnementaux...

... et des systèmes de production !

bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, produits susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé...

Définition des leviers pertinents

Pour réduire l'usage et l'impact des produits phytos

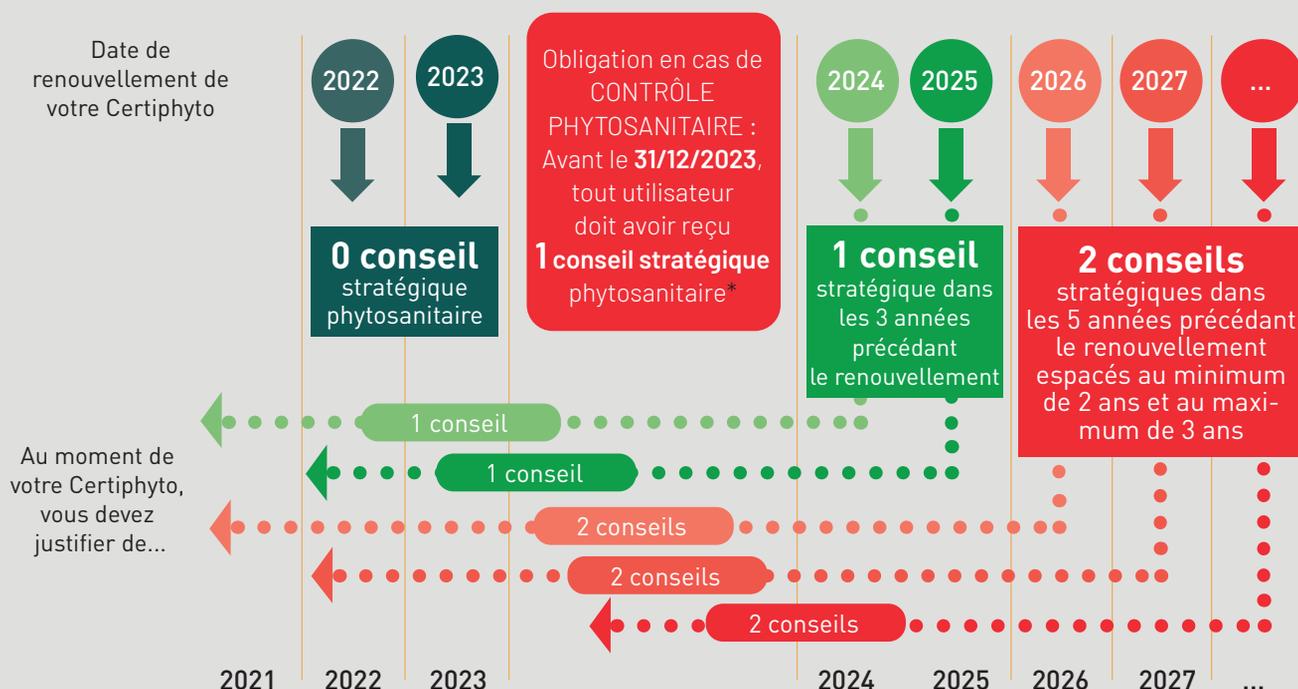
Mise en place d'actions concrètes

Un plan d'actions personnalisé, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à l'exploitation

L'opportunité de prendre du recul

Contact : Corinne CHANDECLERC ☎ 03 86 94 22 22 - csp@yonne.chambagri.fr

Quelles sont vos obligations pour renouveler votre Certiphyto?



* Pour répondre à la réglementation en cas de contrôle phytosanitaire. Dans le cadre du renouvellement du Certiphyto avant 2023 (inclus), pas d'obligation de réaliser un conseil phytosanitaire.

Élevage

CONSERVER UN EXCELLENT NIVEAU D'EXPERTISE

au service des éleveurs et des élevages de l'Yonne

Malgré la diminution du nombre d'élevages et d'animaux dans notre département, la Chambre d'agriculture de l'Yonne et Alysé mettent tout en oeuvre pour conserver un excellent niveau d'expertise technique en proposant des solutions locales de qualité.



A travers un contrat d'objectifs, la Chambre d'agriculture de l'Yonne et Alysé s'associent et ensemble, ils proposent aux éleveurs de l'Yonne, des services et un accompagnement personnalisé.

L'enjeu de ce contrat d'objectifs est de contribuer à l'attractivité des activités d'élevage de notre bassin afin de limiter la tendance à la baisse du nombre de producteurs et de susciter des vocations chez les porteurs de projets.

Un autre enjeu de ce contrat est de définir les ambitions pour l'élevage icaunais et les défis à relever en matière de production, d'enjeux économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux. Il s'agit pour le département de maintenir un bassin de production compétitif afin de pérenniser l'approvisionnement des entreprises d'aval.

Enfin, ce contrat a pour objectif de maintenir le potentiel de richesses économiques sur les territoires en accompagnant, notamment par l'innovation, le positionnement d'exploitations et d'activités d'élevage sur des débouchés à forte valeur ajoutée.

Pour répondre à ces défis, la Chambre d'agriculture et Alysé renforcent leur accompagnement de l'installation à la transmission des exploitations bovines (lait et viande), ovines et caprines sur les thématiques suivantes :

- techniques troupeau
- agriculture biologique
- alimentation
- innovation
- infrastructures et matériels
- formation
- références technico-économiques
- stratégie
- réglementation
- outils de pilotage

Marie-Sophie PETIT ☎ 03 86 94 82 97
ms.petit@yonne.chambagri.fr

Photovoltaïque

UNE CHARTE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Pionnier en la matière sur le plan national, la Chambre d'agriculture de l'Yonne signe une « charte départementale pour un développement raisonné de la production d'électricité d'origine photovoltaïque dans les exploitations agricoles de l'Yonne ».

Après un travail d'analyse et de concertation avec les différents acteurs du département, la Chambre d'agriculture a mis en place un processus encadré pour le développement de projets photovoltaïques sur notre territoire dans le respect de la préservation des terres et la pérennité de l'activité agricole.

Ainsi, tout projet devra être réalisé en priorité sur des surfaces qui ne sont pas dédiées à la production agricole (toiture, parcellaire de toute nature non déclaré à la PAC ou non exploité depuis au moins 5 ans).

Dans le cas où le projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque concerne un positionnement au sol sur un parcellaire au préalable dédié à la production agricole, la priorité est donnée aux terres à faible potentiel agronomique.



Pour tout projet, les surfaces maximales admises sont encadrées par cette charte : 10 ha maximum par porteur de projet ou par exploitant, la surface totale du projet ne peut excéder 50 hectares...

Rendez-vous sur yonne.chambagri.fr pour plus de renseignements.

Vincent GALLOIS ☎ 03 86 94 26 34
v.gallois@yonne.chambagri.fr

CHIFFRES CLÉ BAC



34 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sur demande des collectivités gestionnaires de ces captages



68 805 ha
de surface totale
41 370 ha de SAU



940 exploitations agricoles

Innovation

3^{ÈME} ÉDITION DU FORUM DES OPPORTUNITÉS



La Chambre d'agriculture a organisé le 18 novembre dernier sa 3^{ÈME} édition du Forum des Opportunités. L'occasion de découvrir des nouvelles possibilités de production et d'échanger avec les agriculteurs déjà engagés.

Au programme cette année, l'intervention de l'association FranceAgritwitteros sur la communication

de manière positive en agriculture, un zoom réglementaire et le retour d'expériences sur la faisabilité de l'accès à l'eau d'irrigation et enfin le projet 360° Tonnerrois de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Retrouvez toutes les opportunités sur yonne.chambagri.fr



SHOW-ROOM DES PRODUCTEURS LOCAUX

La Chambre d'agriculture, en partenariat avec le Département, organise le Show-Room des producteurs locaux à destination des producteurs et des acheteurs de la restauration (restauration collective - restauration commerciale - société de restauration - grossistes...). Cet événement facilite la connaissance, les échanges et les contractualisations. Le show-room sera organisé le **mercredi 30 mars 2022, au collège de Tonnerre.**

Rendez-vous également sur agrilocal89, plateforme internet de mise en relation déployée par le Département.

N'hésitez pas à manifester votre intérêt pour participer au show-room auprès de **Déborah COLARD**

☎ 03 86 94 22 19

d.colard@yonne.chambagri.fr



DU 7 AU 11 FÉVRIER 2022

JOURNÉES BÂTIMENT EN ÉLEVAGE

Alysé
Pour la performance des éleveurs

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

Transmission

BILAN DES ½ JOURNÉES D'INFORMATION COLLECTIVE CÉDANT

L'enjeu collectif du renouvellement des générations, combiné à l'intérêt individuel d'un projet de cessation d'activité - transmission mûrement réfléchi, a conduit la Chambre d'agriculture à démultiplier ses temps d'information délocalisés courant novembre, en partenariat avec la MSA.

Lors de ces 5 réunions (Tannerre-en-Puisaye, Tanlay, St Brancher, Auxerre et Dixmont), l'affluence et la satisfaction des participants semblent non seulement avoir répondu aux attentes mais également confirmé la prise de conscience de l'importance et de l'ampleur de ce projet.

En effet, la cessation d'activité et la transmission, quel que soit l'objectif, méritent de l'anticipation et de la préparation (technique, humaine...) afin de se garder le maximum de portes ouvertes et de mettre toutes les chances de réussite de son côté.

Forts de ce succès, nous vous proposons de nouvelles dates en 2022 sur des zones géographiques différentes. En session de rattrapage ou en complément, la Chambre d'agriculture vous propose également une offre d'accompagnement en rendez-vous individuel (Point Accueil Transmission ou juridique) ainsi que des formations pour aborder ce vaste sujet.

Marc ABONNET

☎ 03 86 94 21 95

m.abonnet@yonne.chambagri.fr

Le saviez-vous ?

2 Le nombre de **juristes** à la Chambre d'agriculture de l'Yonne

Qu'il s'agisse de baux ruraux, de fermage, de taxe foncière ou encore de contrôle des structures, de barèmes, de protocoles ou de valeurs des terres... l'équipe «juridique» se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cette équipe, composée au total de 3 personnes, vous renseigne en matière de droit rural, notamment dans le cadre de ses missions de service public.

Il intègre également le CFE, Centre de Formalité des entreprises, pour toute création, modification ou cessation d'activité.

A noter aussi que la Chambre d'agriculture est centre de formation agréé. Dès lors, les juristes interviennent dans les formations proposées lorsqu'il y a des sujets en lien avec le droit rural, notamment la formation transmission qui connaît un grand succès et qui répond à un enjeu important pour l'agriculture icaunaise.

Nicolas HABERMEYER

☎ 03 86 94 22 16

n.habermeyer@yonne.chambagri.fr

PAC 2023/2027

Consultez notre site internet pour découvrir l'accompagnement Chambre d'agriculture au remplissage de la déclaration PAC 2022.

Des sessions de Formations collectives seront également organisées pour vous informer des nouveautés.

Calendrier formation 1^{er} semestre 2022



A découvrir avec la Lettre Chambre, le calendrier hiver-printemps 2022

Equipe Formation

☎ 03 86 94 28 48